

MOTION JACQUES-ANDRE HAURY ET CONSORTS
demandant une modification des conditions d'affiliation
à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud pour toute personne
nouvellement engagée à partir du 1.1.2000

Développement

M. Jacques-André Haury : — La situation de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud et les charges qu'elle entraîne pour l'Etat ont déjà suscité l'imagination du Grand Conseil et du Conseil d'Etat à plusieurs reprises. La mesure la plus récente — doublement du montant de coordination — qu'avait proposée le Conseil d'Etat à la fin de l'été 1998 a été abandonnée à la suite de diverses démarches engagées par les principaux intéressés.

De ces confrontations récentes, nous dégageons deux notions essentielles:

1. Le problème des charges financières que posent les conditions actuelles d'affiliation à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est un problème réel qui n'a pas trouvé à ce jour l'esquisse d'une solution.
2. Les conditions matérielles dans lesquelles un employé peut envisager sa retraite font partie d'un contrat de travail. Nous ne prétendons pas qu'elles sont immuables. Mais nous admettons que toute modification au détriment de l'employé au cours de son activité au service de l'Etat a quelque chose de déloyal. Sans approuver tous les excès observés cet automne, nous comprenons qu'un sentiment de duperie ait pu animer une large fraction des collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Ce double constat nous a conduit à rechercher une troisième voie. Celle-ci consiste à définir de nouvelles conditions d'affiliation seulement pour les collaborateurs nouvellement engagés. Nous proposons la date du 1^{er} janvier 2000 qui paraît réalisable. Nous pourrions ainsi trouver une solution un peu moins onéreuse pour les finances de l'Etat sans toucher à ce que les affiliés actuels considèrent comme des droits acquis. Nous savons que le renouvellement annuel du personnel de l'Etat de Vaud avoisine 10%. Même si l'on ne doit pas en conclure que le renouvellement est de 100% en dix ans, on peut prévoir que, au terme de cette période, et sans violence pour les assurés actuels, on aurait mis une large proportion des employés de l'Etat au bénéfice des nouvelles conditions au terme de cette période.

Notre motion, dans son caractère contraignant, s'arrête là.

Mais nous devons définir quelques pistes de modification.

Cette motion s'inscrivant dans un effort de réduire les charges de l'Etat, il s'agit bien sûr de modifier la règle de cotisation à la Caisse de pension qui est actuellement 8% à la charge de l'employé et 16% à la charge de l'employeur. Faut-il proposer 8% et 12% ? Faut-il prévoir un autre grille de répartition ? La question doit être discutée dans son aspect technique.

L'autre aspect est celui du passage d'un système de primauté de prestation à un système de primauté de cotisation, selon le projet de l'initiative Serge Beck. Ce système a l'avantage de la modernité, en ce sens qu'il est beaucoup mieux adapté à la mobilité professionnelle qui attend de plus en plus les jeunes générations. Il s'applique aussi particulièrement aisément à ceux qui souhaitent réduire leur taux d'activité à partir d'un certain âge. De plus en plus, semble-t-il, c'est le système de primauté de cotisation qui prévaut, ce qui justifie que l'Etat de Vaud s'adapte, dans ce domaine aussi, à ce qui se fait autour de lui.

Il nous paraît que les nouvelles modalités d'affiliation doivent être négociées avec les représentants du personnel. Mais l'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000 ne devrait pas être différé.

Compte tenu des questions techniques que cette motion comporte, nous demandons qu'elle soit transmise à une commission.

La discussion préalable n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 5 membres.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

(Note : objet pour la session de mai 1999.)
